

**SAINT
JEAN**



DE MAURIENNE

**DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES
MUNICIPAUX**
Service Urbanisme

Evêché - BP100

73302 Saint-Jean-de-Maurienne Cedex

Tél 04 79 64 09 40 - Fax 04 79 59 80 60

e-mail : dst@saintjeandemaurienne.fr

Site Internet : www.saintjeandemaurienne.fr

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Référence

2.1

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD)**

Délibérations du Conseil Municipal

Mises à Jour

Modifications

Révisions

Approbation

16 déc. 2005

Arrêt Projet

31 mai 2005

Prescription

31 juillet 2002

Date

Objet

Date

Objet

Date

Objet

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article L110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

Article L121-1 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Article L123-1 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

OBJECTIFS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

ENJEUX :

- **Inverser le processus démographique** que subit la ville (perte et vieillissement de la population).
- **Maintenir la population jeune de la ville** qui tend à rechercher ailleurs son logement (communes voisines) ou même son emploi (manque d'emplois qualifiés sur la commune, et dans toute la vallée).
- **Assurer l'accueil de la population du grand chantier** lié au projet Lyon-Turin

ORIENTATIONS GENERALES

Pour stabiliser le niveau de population actuel, 300 logements doivent être créés en six ans. Plusieurs solutions, exposées ci-dessous, sont à envisager.

✱ Améliorer l'adéquation entre offre et demande de logements

Le développement de l'offre de logements doit se faire en accord avec les besoins ressentis. La commune possède principalement de grands logements (plus de 4 pièces) alors que la population recherche des logements de plus petite taille. Une offre de terrains constructibles est proposée en périphérie pour satisfaire à une demande de logements individuels existante. Des logements seront créés pour accueillir les familles des personnes travaillant sur le chantier de la liaison ferroviaire Lyon Turin.

✱ Favoriser une densification des quartiers adjacents au centre ville

Une densification démographique doit s'opérer dans les secteurs de la ville les plus centraux. Des restructurations de quartiers, d'îlots ou d'immeubles seront à envisager ainsi que des reconversions. Certains secteurs proches du centre peuvent accueillir de nouveaux programmes comme le long du quai de l'Arvan ou de l'avenue Henri Falcoz. Ces secteurs sont prioritaires dans le développement de la commune.

✱ Intervenir sur le bâti existant

La commune souhaite mettre en place autant que possible une politique foncière sur le centre-ville, ainsi que des outils de gestion adéquats (réserves) permettant de développer de l'habitat dans des secteurs vétustes. Toutes les opérations de rénovation ne pouvant être portées par la puissance publique, une prolongation de la procédure d'OPAH est envisagée.

✱ Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation

Les nouvelles zones urbanisables sont principalement :

- le secteur de l'entrée de ville Nord où se situe le projet de liaison ferroviaire Lyon -Turin,
- les zones autour du Parquet Ouest et Le Coin du Lièvre,
- le secteur de Saint Antoine l'Ecole,
- le secteur du Temple.

D'autres secteurs plus excentrés feront l'objet de préconisations particulières pour respecter le cadre paysager et architectural de l'urbanisation existante : Villard-Jarrier, Le Tilleret, la Fournache et la Combe des Moulins. L'urbanisation de Villard-Jarrier devra se faire en continuité du bâti existant, respectant sa composition en hameau et son contexte : topographie, desserte, réseaux et occupation du sol. La création de nouvelles voiries conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ces zones. Le tracé de ces voies tel que défini dans les orientations d'aménagement permettra de limiter le développement de voies à statut privé et ainsi de maîtriser l'urbanisation de ces zones, gérer les accès, leur entretien et d'assurer la continuité du réseau viaire.

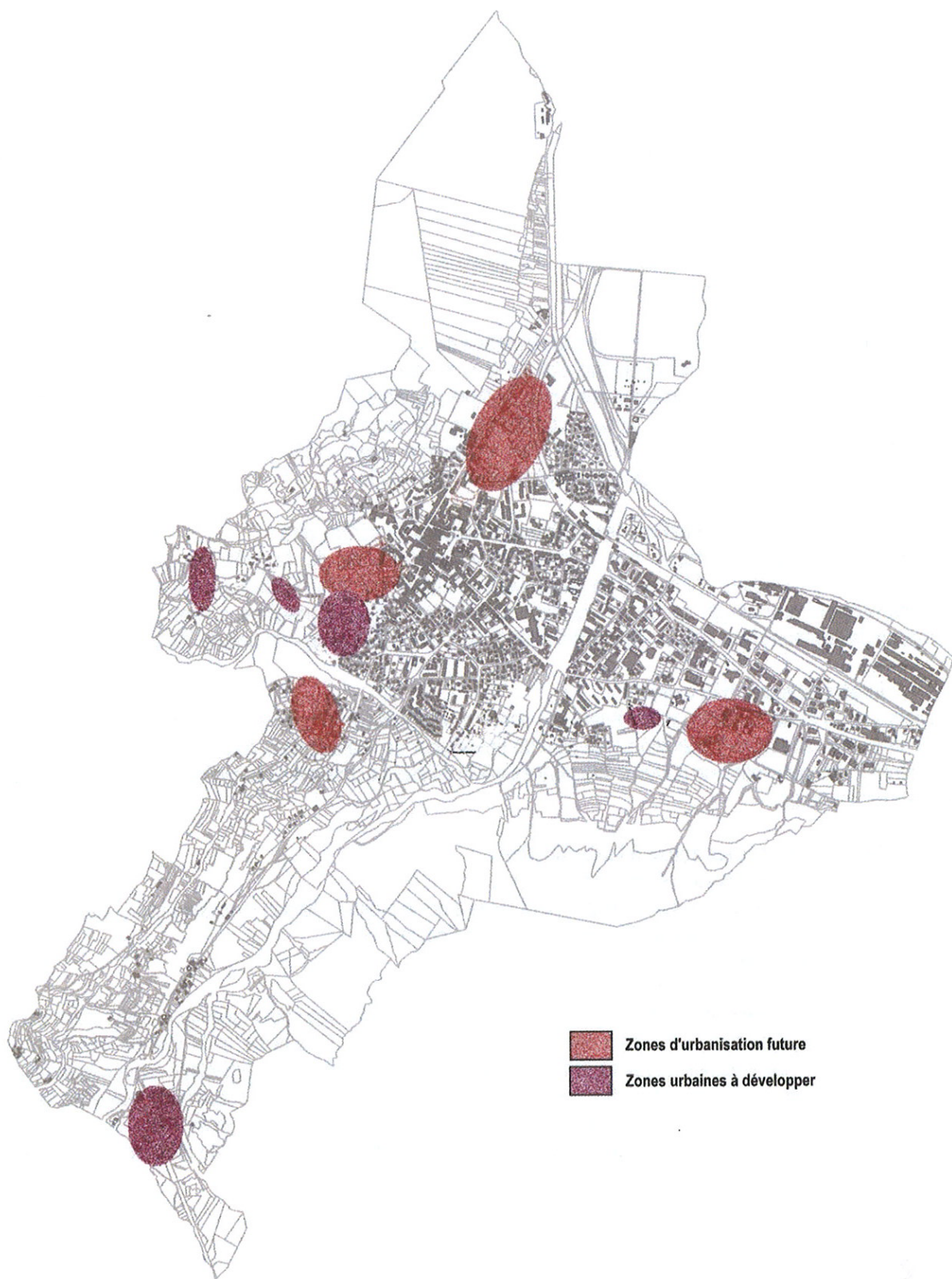


Schéma d'intention des secteurs d'urbanisation nouvelle

OBJECTIFS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ENJEUX :

- **Diversifier et renforcer l'activité économique industrielle, artisanale, commerciale et agricole**
- **Confirmer le rôle fort de capitale** que joue la ville à l'échelle de toute la vallée de la Maurienne
- **Améliorer l'image commerciale** et économique de la ville pour garantir son attractivité.
- **Développer le tourisme** en confortant le potentiel culturel et sportif de la ville : les équipements et le patrimoine de Saint-Jean-de-Maurienne, d'une qualité indéniable, nécessitent une meilleure mise en valeur.

ORIENTATIONS GENERALES

✱ Définir un positionnement économique

La ville doit pouvoir bénéficier de son positionnement sur un axe de communication international.

Les zones d'activités de Saint-Jean-de-Maurienne véhiculent actuellement l'image de l'ensemble de l'activité économique de la vallée, de part et d'autre de la frontière italienne. Elles doivent donc être exemplaires en qualité.

La ville doit se définir et choisir un positionnement économique, ce qui mènera à spécialiser les secteurs d'activités et à organiser des formations spécifiques, en s'associant aux efforts des partenaires économiques de la vallée (Communauté de Communes Cœur de Maurienne, Maurienne Expansion, Syndicat de Pays de Maurienne). En effet, le développement économique doit passer par un positionnement clair des activités émergentes en évitant les installations concurrentes de celles envisageables dans le centre ville :

- le développement des activités de service aux entreprises, des bureaux et bâtiments-relais doit être privilégié.
- le pôle multimodal de la gare devra être renforcé avec l'avènement du projet de TGV Lyon-Turin.

Le positionnement sur l'activité touristique est une piste à approfondir.

✱ Favoriser le développement commercial et touristique

Le développement commercial doit passer par un positionnement fort de la commune dans une perspective touristique et qualitative. Saint-Jean-de-Maurienne a un rôle de synergie à jouer avec les stations de ski. La ville doit développer des équipements d'accueil touristique mais aussi des services non disponibles en station. Saint-Jean-de-Maurienne occupe une position stratégique dans la vallée à proximité des stations. La commune doit penser, dans son développement, à la possibilité de mise en place d'un produit touristique :

- Valorisation des espaces publics et aménagements urbains (liés au déplacement et stationnement) en liaison avec les locaux commerciaux (occupation de l'espace public),
- Développement de commerces liés au tourisme,
- Autorisation, valorisation, diversification et restructuration des rez-de-chaussée commerciaux,
- Valorisation du patrimoine culturel et historique,
- Valorisation du potentiel touristique vert par une ouverture de la ville sur son environnement montagnard et rural,
- Développement de la dimension culturelle de la ville, soutien aux actions de promotion et d'animation, assistance aux gestionnaires de musées pour leur politique de valorisation,
- Réalisation d'un parcours touristique entre les pôles culturels et sportifs avec organisation et facilitation des déplacements piétons et cyclistes entre ces pôles,
- Requalification du bâti ancien du centre ville,
- Augmentation de l'offre en hébergement et en restauration pour des groupes nombreux, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,
- Aménagement d'aire d'accueil et d'étapes.

✱ Mettre en place une politique foncière sur les zones d'activités

Il semble important d'assurer le renouvellement des entreprises et de gérer les disponibilités foncières en fonction de leurs besoins afin de limiter les friches et d'assurer le rôle représentatif des zones d'activités de Saint-Jean-de-Maurienne au sein de l'intercommunalité. Le développement de la coopération intercommunale en matière économique, dans un travail de mise en réseau des sites économiques de la vallée, sera un vecteur fort de développement.

Deux zones sont maintenues en réserves foncières par rapport au POS précédent :

- Une première en entrée nord de la ville
- Une seconde dans le prolongement de la zone d'activité existante (Saint-Antoine l'Ecole)

✳ **Revoir la vocation des espaces économiques**

Des zones à destination économique au POS précédent sont converties en habitat. Cette reconversion permet d'éviter les nuisances et d'améliorer la lisibilité et la cohérence de la zone économique existante.

✳ **Restructurer les zones d'activités existantes**

Afin de contrebalancer une pénurie foncière importante, un travail qualitatif et restructurant sur les zones d'activités existantes est envisagé :

- densification de la zone,
- requalification de la zone d'activité et des espaces publics du secteur avec une meilleure sécurisation des piétons,
- travail sur les espaces extérieurs, l'organisation sur la parcelle des activités et le rôle de vitrine de la façade,
- recomposition des espaces économiques,
- amélioration de la signalétique.

Les bâtiments doivent avoir une qualité architecturale et urbaine s'appuyant sur les motifs paysagers de la commune et de la vallée. Les espaces dédiés au stationnement intégreront des traitements paysagers.

✳ **Conforter l'activité économique agricole**

Les exploitations agricoles professionnelles existantes sont préservées et la double activité facilitée. Les nouvelles zones d'urbanisation ont été définies au regard de la valeur agronomique des terrains et de leur intérêt pour l'activité économique agricole de chaque exploitation.

Activités et commerces

- Zones d'activités économiques durables
- Zones de développement
- Zones de reconversion progressive en habitat
- Zones de recomposition
- Zone de commerces à renforcer
- Projet Lyon-Turin
- Zone d'exploitation de carrières
- Secteur à enjeu agricole

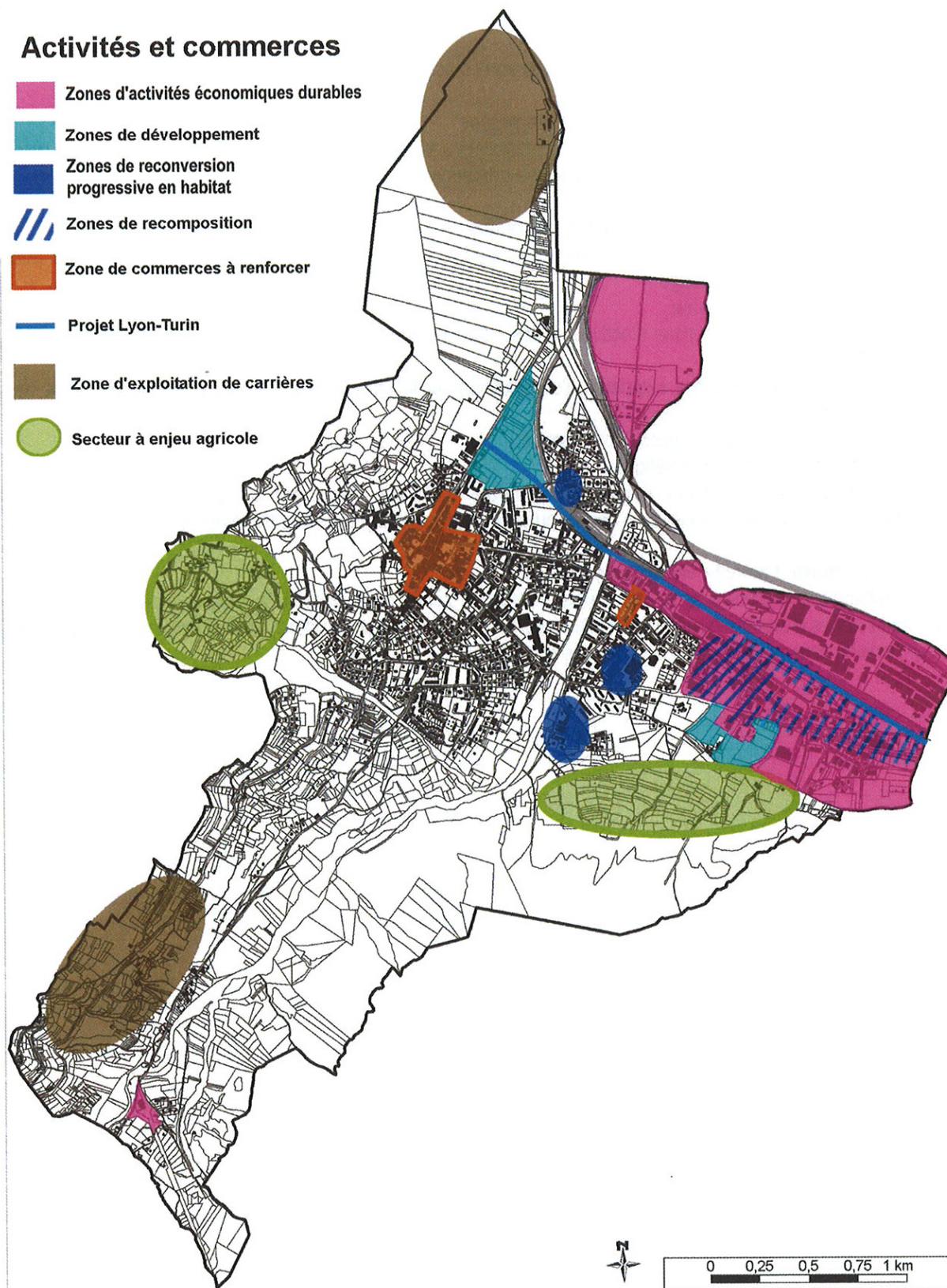


Schéma d'intention de la dynamique économique

OBJECTIFS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

ENJEUX

- Avoir une consommation économe de l'espace
- Assurer un équilibre entre le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, garante de la qualité de l'image de la ville
- Affirmer le caractère urbain du centre ville et de sa périphérie
- Requalifier les espaces publics et les franges d'urbanisation
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain

ORIENTATIONS GENERALES

Face à un territoire où il reste peu d'espaces constructibles et face à un site fortement contraint par les risques naturels et industriels, l'urbanisation de la commune doit être optimisée. L'anticipation du développement de la ville repose sur un certain nombre d'actions :

✱ **Gérer la transition entre le centre ville et sa périphérie pour assurer une continuité urbaine**

Le gabarit de rues, les alignements et la hauteur des bâtiments sont réglementés pour faire disparaître les ruptures architecturales observées dans le tissu urbain actuel. Ces orientations concernent les rues et quartiers constituant la première couronne autour du centre ville.

✱ **Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation dans le respect de l'existant**

Les nouvelles zones d'urbanisation sont localisées en continuité du bâti existant, dans le respect de la loi montagne et des contraintes imposées par les risques naturels. Une attention particulière est portée à la densité et l'architecture de l'urbanisation surtout dans les secteurs excentrés du centre ville.

✱ **Préserver le caractère des quartiers excentrés comme Villard Jarrier et le Tilleret**

Le développement de ces quartiers devra s'inscrire dans une composition urbaine particulière de type hameau. De plus, le développement de ces zones sera limité afin de préserver l'équilibre paysager entre les zones naturelles et agricoles et les zones bâties.

✱ **Développer une architecture de qualité, en cohérence avec les monuments historiques**

Le développement d'une architecture tenant compte des particularités locales, devra être favorisé, tout en permettant l'insertion d'éléments d'architecture contemporaine ou l'utilisation des techniques bioclimatiques. Le périmètre de protection des monuments historiques est modifié et s'adapte au patrimoine historique de la ville au regard des axes anciens de composition de la ville.

✱ **Réaménager les places de la Cathédrale, Fodéré et du Champ de Foire.**

Une réflexion est à mener sur la place réservée au stationnement sur les espaces publics de la ville ainsi que sur leur rôle joué sur la qualité du cadre de vie et dans le développement commercial et touristique. Cela concerne surtout l'aménagement de la place de la Cathédrale.

La place de la Cathédrale est entourée de bâtiments ayant une valeur patrimoniale intéressante : le Cloître, la cathédrale St Jean Baptiste, l'église Notre Dame, le clocher, et d'équipements culturels : le théâtre, l'office du tourisme, le musée des Costumes de Savoie, l'école de musique. Son aménagement devra être soigné et conserver les alignements d'arbres présents sur la place. Il devra également permettre la mise en valeur des monuments historiques et les rendre plus lisibles. L'espace sera principalement dédié aux piétons.

✱ **Restructurer et rénover les îlots anciens du centre-ville**

En centre-ville, des îlots entiers présentent une vétusté croissante. La reprise de ces logements, leur rénovation et restructuration permettraient une offre plus importante de logements et une redynamisation de l'hyper centre comme l'opération en cours sur l'îlot du Tabellion.

✧ Conserver des espaces vides dans l'espace urbain

Pour conserver une qualité de vie agréable dans l'espace urbain, des vides doivent être conservés pour aérer le tissu urbain. Les parcs publics et les jardins familiaux à proximité des habitations de leurs usagers sont préservés.

✧ Aménagement des entrées de ville depuis Chambéry et depuis Modane.

L'aménagement des entrées de villes devra tenir compte des identités paysagères et urbaines liées à chacun des accès routiers. L'entrée depuis la route de Chambéry sera marquée par le développement du quartier de la gare avec le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Le traitement de l'entrée par la zone d'activité devra permettre une mise en valeur de l'identité industrielle de la ville. La limitation des panneaux publicitaires, le traitement paysager des zones de stationnement permettront d'atténuer l'aspect négatif inhérent aux zones d'activités et aux zones commerciales.

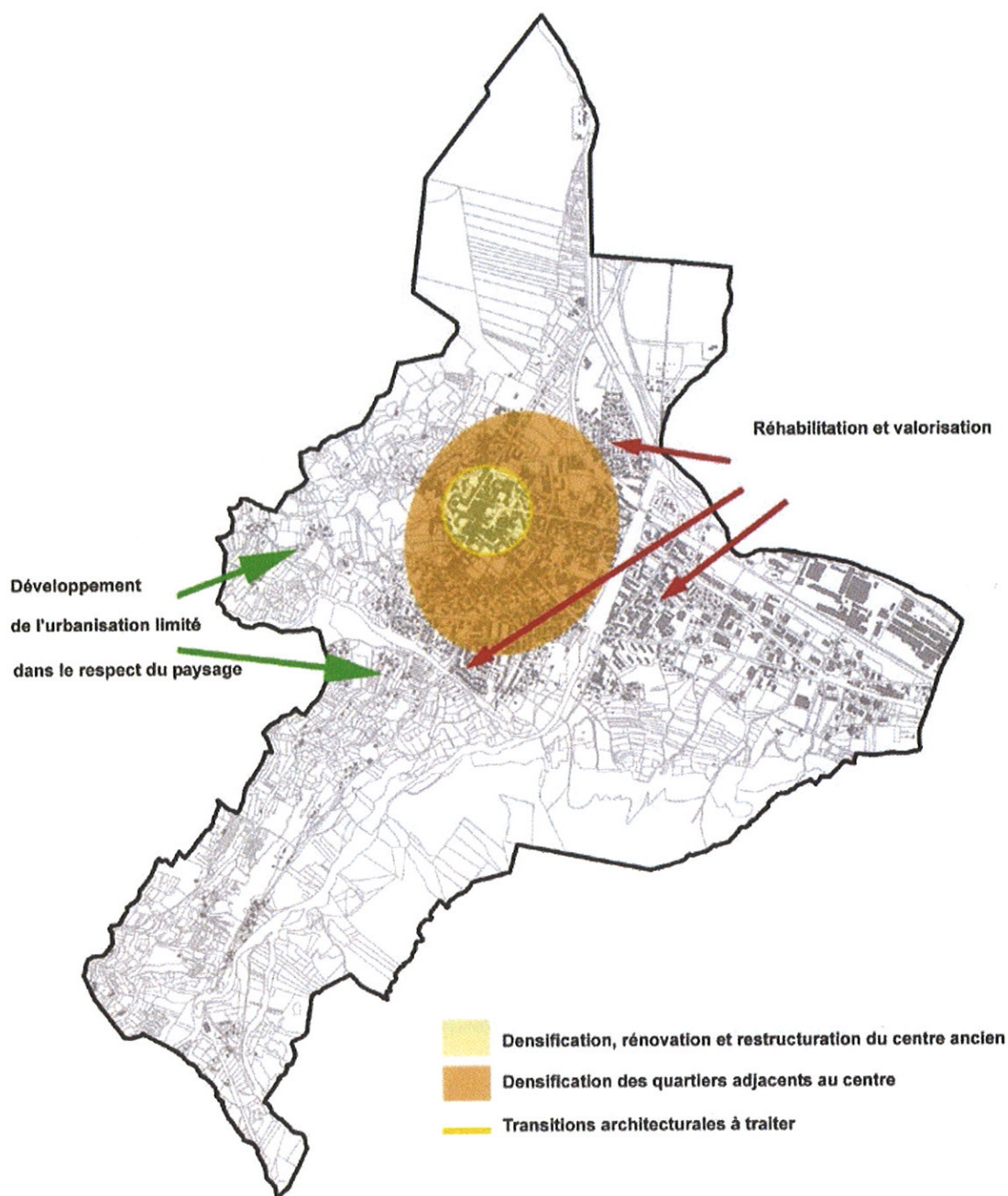


Schéma d'intention des secteurs à densifier, réhabiliter, valoriser et urbaniser

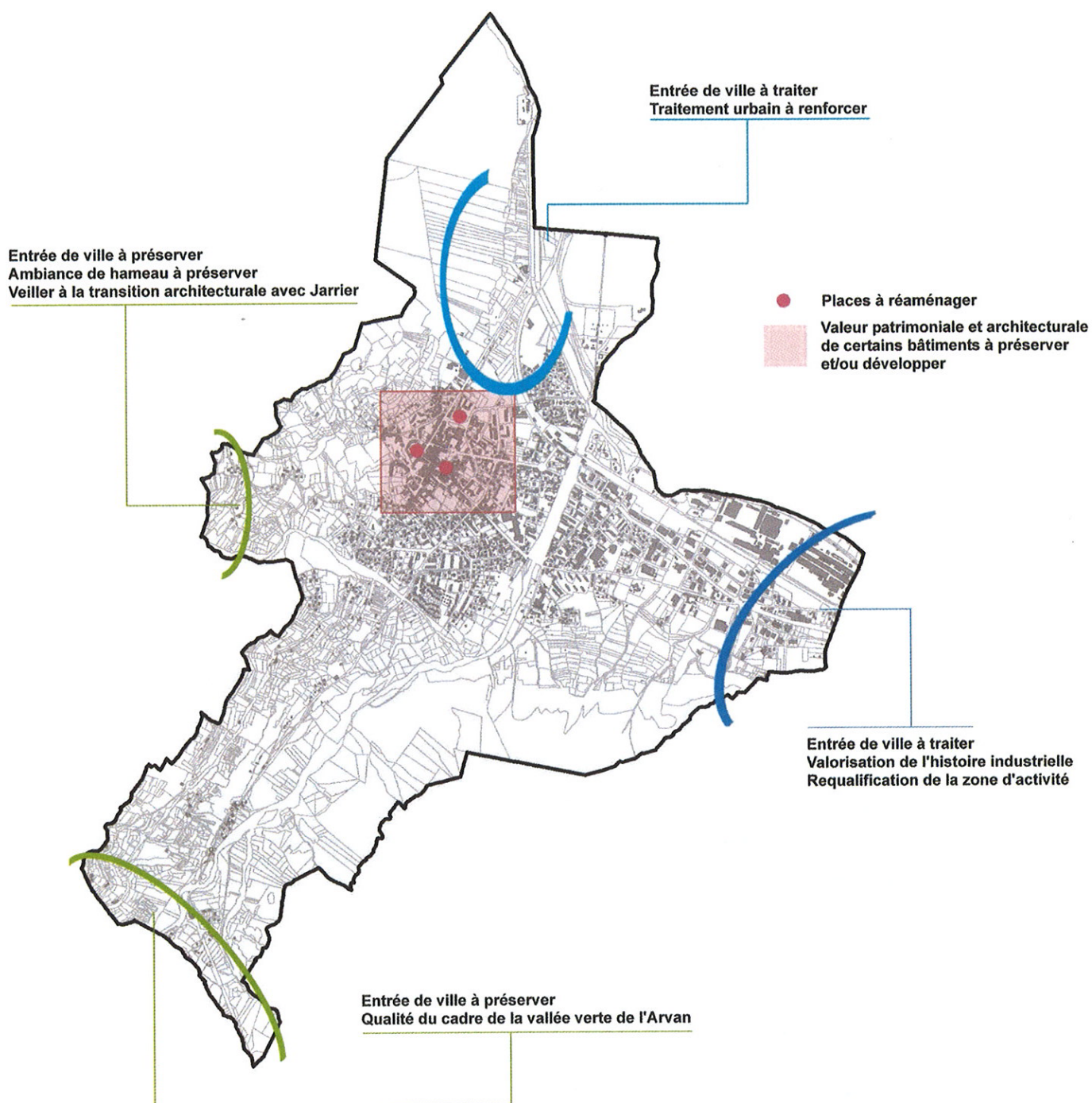


Schéma d'intention pour le traitement des entrées de ville et la valorisation du patrimoine

OBJECTIFS EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

ENJEUX :

- Promouvoir un meilleur équilibre social sur la ville, qui s'est construite au travers d'opérations d'ensemble.
- Répondre à la demande de petits logements bon marché.

ORIENTATIONS GENERALES

✱ **Accompagner les démolitions du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin**

Une soixantaine de logements sociaux seront détruits par le projet de TGV Lyon-Turin. Des relogements seront effectués sur la commune en veillant à la mixité des quartiers. Il est donc envisagé de participer aux réflexions avec l'OPAC pour de nouveaux projets, mieux répartis sur la ville.

✱ **Promouvoir des programmes mixtes**

Une réflexion sera menée sur chaque nouveau projet pour inciter à une programmation mixte entre logements sociaux et libres, entre logements locatifs et accession à la propriété comme dans le cadre de la réhabilitation en cours du Tabellion.

✱ **Favoriser la réhabilitation des quartiers de manière à améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ces quartiers.**

Le quartier des Chaudannes et le quartier de la Bastille sont les secteurs concernés en priorité.

✱ **Favoriser l'installation d'activités commerciales**

Le développement des activités dans le quartier des Chaudannes devra se poursuivre et ce type de démarche devra être adopté pour développer des zones mixtes, qui ne soient pas dédiées uniquement à l'habitat.

OBJECTIFS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

ENJEUX

- Eviter la fermeture du paysage
- Renforcer et développer les espaces de respiration dans le tissu urbain
- Valoriser le paysage urbain et naturel
- Améliorer le cadre de vie d'un point de vue paysager et architectural

ORIENTATIONS GENERALES

L'Arvan et les montagnes pâturées et boisées constituent le poumon vert de la commune et contribuent à l'image verte de la ville. L'intérieur de la ville doit reprendre ces motifs paysagers.

✱ **Préserver les espaces naturels**

Pour préserver les espaces naturels participant à l'identité de la commune, le développement de l'urbanisation devra être limité dans certains secteurs : berges de l'Arvan, coteaux boisés. La préservation d'espaces naturels permet aussi de limiter les risques naturels et de mettre en application le PPRNP.

✱ **Préserver les points de vues et les coulées vertes**

Saint-Jean-de-Maurienne bénéficie de points de vue sur la ville depuis les versants importants à préserver pour la qualité et l'appropriation du paysage communale. Inversement, la ville possède également des coulées vertes qui constituent des poches d'aération dans le paysage urbain et qui contribuent à l'image verte de Saint-Jean-de-Maurienne. Il est nécessaire de prendre en compte ces aspects paysagers dans le développement et l'urbanisation notamment sur Villard-Jarrier.

✱ **Maintenir l'agriculture**

Le maintien de l'agriculture est nécessaire pour la préservation des paysages ouverts de pâturage sur les coteaux bordant la périphérie de la ville. Une maîtrise claire de l'urbanisation permettra de définir durablement l'usage des terres afin de respecter les secteurs agricoles fonctionnels : secteur des Plans, secteur de Villard Jarrier.

✱ **Aménager les quais de l'Arvan.**

Des végétaux seront introduits pour renforcer la présence du cours d'eau comme éléments naturels.

✱ **Améliorer le cadre de vie par l'architecture**

Il sera également souhaitable de voir développer des bâtiments ayant pour soin une bonne intégration urbaine et la préservation de l'environnement par l'utilisation de techniques bioclimatiques : panneaux photovoltaïque, chauffe au solaire, climatisation naturelle...

✱ **Limiter l'impact paysager des carrières**

Une réflexion sera menée sur la réutilisation et/ou l'intégration des carrières dans le paysage quand l'exploitation sera terminée. La carrière « Apprin » est d'autant plus importante à travailler qu'elle est située à l'entrée même de la ville, au nord. Il est important de veiller à leur développement et à leur évolution pour que l'impact paysager reste limité. Si les carrières doivent s'étendre, elles devront le faire sans nuire aux habitations et observer une distance tampon vis-à-vis d'elles.

✱ **Limiter les nuisances**

L'urbanisation devra se faire dans un souci de qualité du cadre de vie en évitant les nuisances, notamment en limitant le bruit. Ces contraintes devront être prises en compte lors du chantier de la liaison ferroviaire Lyon-Turin et des réaménagements provoqués par ce projet. L'installation d'activités dans la zone AU entre la voie ferrée historique et la future ligne Lyon-Turin ainsi que le long de cette ligne permettront d'isoler d'un point de vue acoustique les habitations existantes ainsi que celles construites dans l'avenir. Une voirie de contournement pour les camions de gypse est mise à l'étude et une plage de dépôt de l'Arvan est prévue afin de pallier aux quelques autres nuisances (bruit des camions et risques d'inondation).

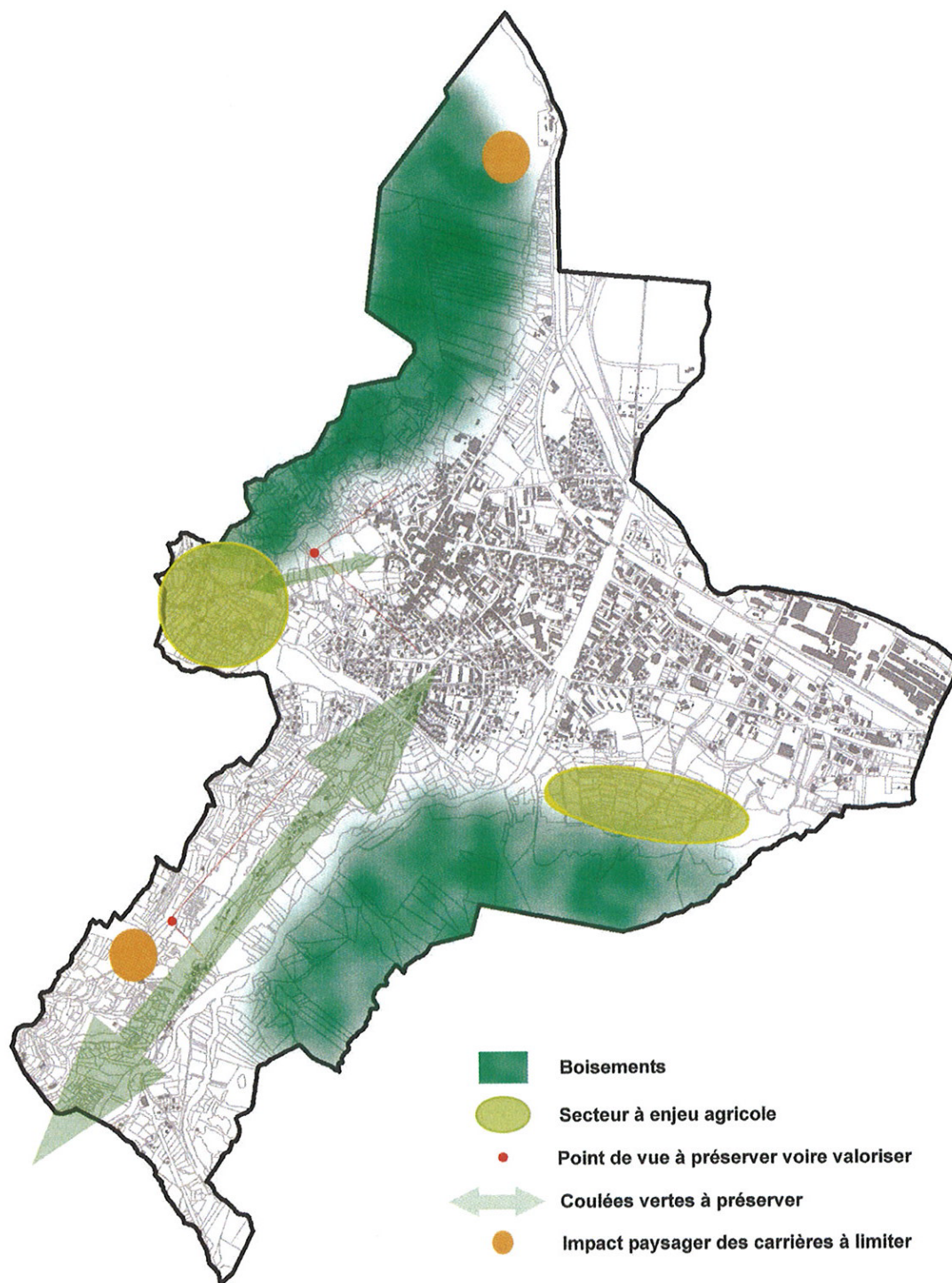


Schéma d'intention sur les éléments paysagers et environnementaux à préserver et/ou développer

OBJECTIFS EN MATIERE DE TRANSPORTS

PROMOUVOIR DES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS A LA VOITURE

ENJEUX :

- Limiter la prégnance de la voiture en centre-ville qui entraîne un engorgement des zones de stationnement et de l'espace public.
- Limiter l'utilisation de la voiture pour les petits trajets quotidiens.
- Sécuriser les déplacements cycles et piétons dans la ville : le développement de modes de transports alternatifs à la voiture permettrait de faciliter les déplacements internes, l'accès aux équipements, ainsi que les communications avec les communes environnantes.

ORIENTATIONS GENERALES

- ✱ **Initier un schéma de déplacements cycles et piétons, pour faciliter les liaisons entre les quartiers, les équipements, les services et les commerces ; et améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite**

Les cheminements piétons existants à travers les îlots seront rendus lisibles par des aménagements appropriés. Les nouveaux aménagements de voirie et d'espaces publics pourront être assujettis à la création de voies piétonnes dans les secteurs pointés sur le schéma d'intention ci-dessous. Ils devront également garantir les déplacements des personnes à mobilité réduite. Des cheminements cycles devront assurer les grands traits de liaison proposés (traversées est-ouest, et nord-sud de la ville, entre les grands pôles attractifs : équipements et zones commerciales).

Ces cheminements seront cohérents avec ce qui est fait sur les communes limitrophes afin de garantir les connexions intercommunales.

Une passerelle sur l'Arvan pourrait être construite pour pallier aux difficultés de circulations piétonnes sur les ponts existants.

- ✱ **Organiser le stationnement en périphérie de l'hypercentre de la ville**

Développer le stationnement en périphérie permet de diminuer la place de l'automobile dans le centre. L'aménagement du Champ de Foire, la création d'un parking près du square Saint-Ayrald et le doublement du parking du Pré-Copet pourront permettre un tel développement.

- ✱ **Réfléchir dans le cadre de l'intercommunalité à un système de transports en commun**

- ✱ **Trouver une solution technique à la déviation des camions de gypse**

Une voirie de contournement est à l'étude.

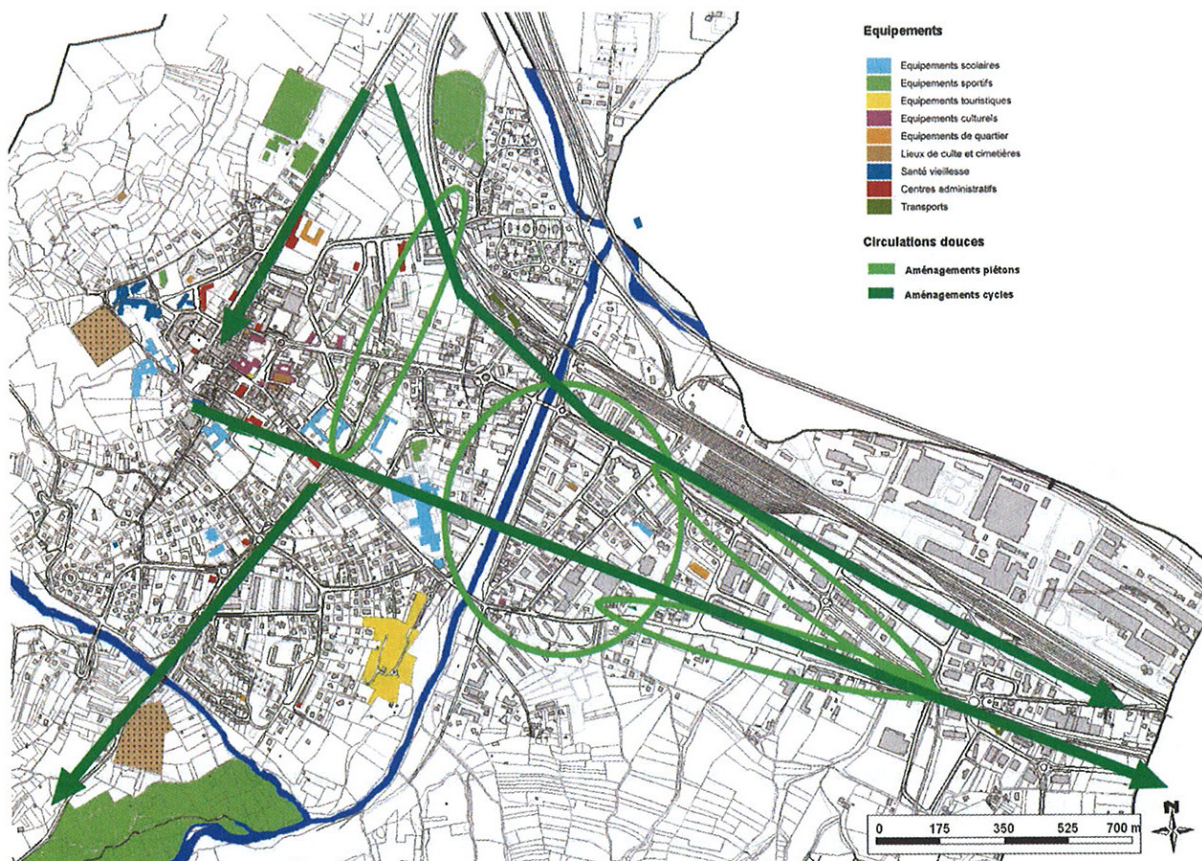


Schéma d'intention pour l'aménagement de circulations douces

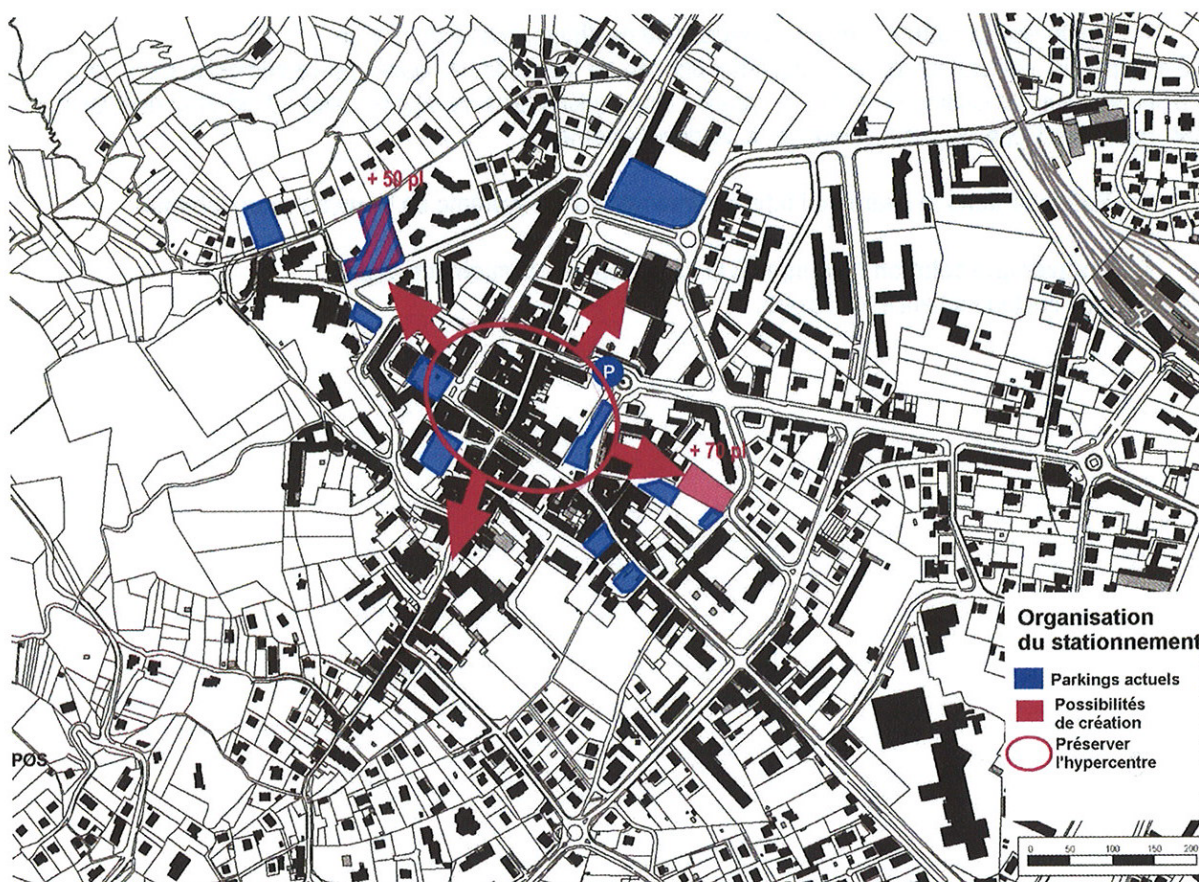


Schéma d'intention pour l'organisation du stationnement en centre-ville

OBJECTIFS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES

ENJEUX:

- Développer et regrouper les équipements
- Assurer des liaisons entre les différents équipements de la ville
- Développer le service aux entreprises et à la population

ORIENTATIONS GENERALES

- ✱ **Développer le niveau de services à la population et d'animation et réorganiser les services existants afin d'accroître l'attractivité de la ville et de répondre aux attentes des populations nouvelles**

Les actions énumérées ci-dessous ne sont pas exhaustives. D'autres actions pourront être engagées pour mener à bien cet objectif.

- Regroupement des services techniques en un seul site : Cité Monetta
- Restructuration du secteur du centre hospitalier
- Délocalisation du terrain de foot pendant le chantier du TGV Lyon-Turin et volonté de conforter le pôle sportif existant à l'entrée Nord de la ville (Complexe sportif Pierre Rey)
- Réorganisation des locaux associatifs
- Réaménagement et réaffectation de l'ancien évêché
- Réalisation d'un réservoir d'eau potable à Villard Jarrier afin de permettre l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et d'améliorer la desserte et la qualité de l'eau sur le versant Nord Ouest de la commune.
- Aménagement d'une gare scolaire pour sécuriser la desserte du lycée

- ✱ **Définir des lieux de projet d'intérêt communal s'inscrivant dans le développement économique et touristique de la ville:**

Les actions énumérées ci-dessous ne sont pas exhaustives. D'autres actions pourront être engagées pour mener à bien cet objectif.

- Accompagnement du projet de gare de TGV en incluant des activités, des services et des programmes hôteliers
- Développement du pôle de service aux entreprises sur la zone d'activité
- Développement des équipements d'intérêt culturel et touristique : la médiathèque, l'école de musique, le musée des Costumes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du Musée de l'Opinel

- ✱ **Faciliter les accès aux équipements et améliorer la signalétique dans la ville**

Dans la réflexion sur la localisation des futurs équipements et sur les regroupements envisagés, les accès et les relations entre eux devront faire l'objet d'une réflexion en lien avec le développement des transports alternatifs.